

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 23 FÉVRIER 2026 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
058-2026**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
059-2026**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 FÉVRIER 2026

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil approuve le procès-verbal du 9 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

**4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
2223 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE
3 516 961\$**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2223 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 3 516 961\$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue Saint-André, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-Cyrille, et de la rue Bélanger, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-André et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2223 est disponible sur le site Internet de la ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

**5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
2224 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE
581 106 \$**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2224 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 581 106\$ pour le paiement d'honoraires professionnels en vue de réaliser l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2224 est disponible sur le site Internet de la ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

**6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
2225 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE
7 011 666 \$**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2225 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 7 011 666 \$ pour le paiement des travaux de modification du recouvrement final de la zone B du lieu d'enfouissement technique et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Procès-verbal

Le projet de Règlement 2225 est disponible sur le site Internet de la ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2226 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 540 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 618 000 \$

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le conseiller, monsieur Richard Lemieux, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2226 décrétant une dépense de 2 540 000 \$ et un emprunt de 1 618 000 \$ en immobilisations pour des travaux de voirie et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2226 est disponible sur le site Internet de la ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2227 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 3 411 586 \$

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

La conseillère, madame Sylvie Vignet, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2227 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 3 411 586 \$ pour le paiement des travaux visant la réfection de la rue Saint-Elzéar, de la rue Lafontaine à la rue Amyot, la réfection du mur de soutènement du stationnement de l'édifice Rosaire-Gendron ainsi que le réaménagement des deux stationnements du carré Dubé et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2227 est disponible sur le site Internet de la ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2228 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 087 552 \$

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

La conseillère, madame Valérie Bélanger, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2228 décrétant une dépense et un emprunt de 1 087 552 \$ en immobilisations pour la réfection de biens immobiliers et donne avis de motion

Procès-verbal

qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2228 est disponible sur le site Internet de la ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

Rés. n°
060-2026

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2220 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2162 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE RÉGIR L'AUTORISATION DES PATINOIRES TEMPORAIRES EN COUR AVANT

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2220 vise principalement à établir des normes relatives à l'installation d'une patinoire temporaire en cour avant. Il prévoit qu'une telle patinoire sera permise en cour avant lorsque la patinoire est :

- installée à au moins 2 mètres des lignes de terrains;
- d'une superficie maximale de 300 mètres carrés;
- dotée de bandes d'une hauteur maximale de 1,5 mètre;
- installée au plus tôt le 15 octobre et démantelée au plus tard le 1er mai de l'année suivante.

Le Règlement 2220 a fait l'objet d'une assemblée de consultation publique le 19 janvier 2026 où les principales modifications apportées par ce règlement ont été expliquées à la population. Ledit règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et telles dispositions ont été approuvées par les personnes habiles à voter.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'établir des normes transitoires permettant l'autorisation en cour avant de patinoires temporaires;

ATTENDU qu'un projet de Règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du lundi 15 décembre 2025 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 19 janvier 2026 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans*

Procès-verbal

les municipalités (RLRQ c. E-2.2) et qu'en conséquence, il a été soumis à l'attention des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'en l'absence de demande conforme à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* provenant des personnes habiles à voter, ledit règlement est maintenant réputé approuvé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte le Règlement 2220 modifiant le Règlement 2162 concernant le zonage afin de régir l'autorisation des patinoires temporaires en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
061-2026

11. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2222 CONCERNANT LE LOT 4 057 896 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2222 concernant le lot 4 057 896 du cadastre du Québec a pour but d'autoriser l'usage C - 3 e) Services de garderies et centres de la petite enfance sur le lot 4 057 896, soit, le 110-112, rue Fraserville, tant que tel service est exploité par le titulaire d'un permis délivré en conformité avec la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1) et y exploite soit un centre de la petite enfance ou une garderie au sens de telle loi.

Le Règlement 2222 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU la demande d'autorisation d'aménagement d'une garderie soumise par 9271-6992 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 110-112, rue Fraserville sur le lot 4 057 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata,

ATTENDU que ce projet est situé dans la zone d'habitation à faible densité HFD-323 conformément au règlement de zonage de la Ville et que l'usage C-3 e) Services de garderies et centres de la petite enfance n'y est pas autorisé;

ATTENDU que l'aire de stationnement n'est pas conforme aux dispositions du Règlement 2162 concernant le zonage;

ATTENDU que le conseil entend se prévaloir des dispositions de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1) pour fixer,

Procès-verbal

par règlement, les conditions auxquelles il entend permettre la modification de cet immeuble à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné au cours de la séance tenue le 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le Règlement 2222 concernant le lot 4 057 896 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
062-2026

12. AUTORISATION À SIGNER UN ENGAGEMENT UNILATÉRAL

ATTENDU que la Ville est bénéficiaire d'un droit de premier refus sur l'immeuble connu comme étant le lot 6 641 314 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

ATTENDU que ce lot est la propriété de C4 Immobilier;

ATTENDU que la SCHL requiert que la Ville lui confirme l'inopposabilité de son droit de premier refus en cas d'exercice d'un recours hypothécaire;

ATTENDU néanmoins que la SCHL s'engage à faire assumer à tout acquéreur subséquent les obligations du droit de premier refus à tout acquéreur dudit immeuble à la suite de l'exercice d'un tel recours hypothécaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil :

- Autorise la greffière à signer, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, l'engagement joint à la présente résolution confirmant la non-opposabilité de son droit de préemption à la SCHL en cas de recours hypothécaire sur le lot visé en préambule. L'engagement ne pourra cependant pas être signé avant d'avoir reçu l'engagement corollaire de la SCHL visant à faire suivre le droit de préemption en cas d'exercice de ses recours hypothécaires;
- Consente à ce que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit engagement

Procès-verbal

avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
063-2026

13. **AUTORISATION À SIGNER UN PLAN CADASTRAL ET À CONCLURE UN ACTE DE CESSION AVEC MARIO CHAPDELAINE (1987) INC.**

ATTENDU la résolution 292-2025 adoptée par ce conseil le 7 juillet 2025 par laquelle la Ville s'engageait sous conditions à vendre à Mario Chapdelaine (1987) inc. une partie du lot 4 059 258;

ATTENDU qu'il convient d'octroyer certaines autorisations visant à rendre effective cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- Autorise son greffier adjoint, Me Marc-Antoine Rioux, notaire, à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, tout document pour permettre la réalisation d'une opération cadastrale créant le lot 6 699 621, d'une superficie de 1 238,4 mètres carrés, le tout conformément au plan présenté par monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre, sous sa minute 4554, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- Autorise également son greffier adjoint, à signer, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, un acte de vente dudit lot à être créé en faveur de Mario Chapdelaine (1987) inc., tant que tel acte est fait en conformité avec les conditions contenues à l'engagement de ladite société, et sur paiement préalable des frais de professionnels prévus audit engagement;
- Stipule que le prix de vente est fixé à 7,01 \$ du mètre carré, conformément à l'évaluation agréée produite par madame Valérie Lévesque, évaluatrice agréée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
064-2026

14. **ADOPTION DU RAPPORT DE L'EXERCICE DU POUVOIR DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION**

ATTENDU l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2) sanctionnée le 21 février 2024 permettant à

Procès-verbal

la Ville d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur à certaines conditions;

ATTENDU que le Décret 1792-2024 du 18 décembre 2024 avait établi la population de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2025 à 20 667 habitants, que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logements pour la Ville de Rivière-du-Loup est de 0,8 % et qu'en conséquence, la Ville peut se prévaloir de l'article 93 de la Loi précitée;

ATTENDU qu'en 2025, la ville de Rivière-du-Loup a exercé le pouvoir prévu à l'article 93 de la Loi précitée une fois;

ATTENDU qu'une municipalité doit produire un rapport sur l'exercice du pouvoir pour chaque année civile au cours de laquelle elle accorde une autorisation;

ATTENDU que ce rapport doit être déposé en séance du conseil municipal au plus tard le 1er avril qui suit la fin de l'année sur laquelle il porte et que le rapport doit être transmis dès que possible à la ministre responsable de l'Habitation et publié sur le site internet de la ville.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte le Rapport de l'exercice du pouvoir de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* – Rivière-du-Loup – 2025, annexé à la résolution;

Que cette résolution et ledit rapport soient publiés sur le site internet de la Ville et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
065-2026

15. ADJUDICATION POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DU CHALET PARC DES CÔNES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division des Travaux publics, accepte la soumission de Construction Citadelle inc., au montant de 248 290 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2026-01-06 Rénovation du chalet Parc des Cônes et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
066-2026

16. DÉNOMINATION D'UNE RUE DU SECTEUR OUEST

ATTENDU la proposition du Comité de toponymie de procéder à la dénomination de la nouvelle rue à tracer dans le secteur ouest qui forme une boucle entre le boulevard de l'Hôtel-de-Ville et le carrefour giratoire, soit le lot 6 712 434;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Décrète que le nom de cette nouvelle rue soit connu et désigné, en raison du caractère commercial du secteur ouest, sous la dénomination « rue des Échoppes », nom qui évoque une petite boutique;
- Demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser ledit nom de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
067-2026

17. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS ET DU PLAN D'ACTION 2026-2029

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire mettre à jour sa *Politique de la famille et des aînés* et le plan d'action qui en découle;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a obtenu un financement du ministère de la Santé et des Services sociaux pour procéder au renouvellement de sa Politique et de son plan d'action;

ATTENDU que le Comité de pilotage politique familiale municipale - Municipalité amie des aînés (PFM-MADA) a pour mandat de mener à terme cette démarche de mise à jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte la *Politique de la famille et des aînés* et le plan d'action 2026-2029 qui en découle, annexés à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
068-2026

18. APPROBATION D'UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est déjà partenaire de l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres du Bas-Saint-Laurent 2022-2026;

ATTENDU que les sommes investies dans cette entente par la Ville de Rivière-du-Loup sont appariées à parts égales par le Conseil des arts et des lettres du Québec;

ATTENDU qu'il a été convenu par l'ensemble des partenaires de cette entente de conclure une Entente sectorielle de développement (ESD) en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 et d'y retrouver la même logique d'appariement et d'octroi de bourses aux artistes et organismes culturels selon la répartition territoriale des MRC et des villes participantes;

ATTENDU que par le biais de l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumise au comité de sélection de projet du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Répondre aux priorités régionales en culture issues du Plan régional de développement (PRD) et de la Stratégie régionale en occupation et vitalité du territoire (OVT);
- Soutenir la vitalité artistique et culturelle du Bas-Saint-Laurent;
- Assurer des retombées pour les artistes, organismes culturels, travailleurs et entrepreneurs culturels sur l'ensemble de la région et auprès de la population des territoires ainsi que pour les territoires et citoyens;
- Atteindre les objectifs liés à la priorité régionale Faire valoir la culture comme vecteur d'identité et de développement régional de manière coordonnée et concertée;
- Se concerter et développer des outils mutualisés sur les questions de mise en valeur et protection du patrimoine;
- Optimiser l'effet levier des contributions des MRC et municipalités bas-laurentiennes déjà présentes dans l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en continuant d'appuyer financièrement des projets, tout en optimisant les retombées des investissements municipaux;

ATTENDU que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent agira à titre de mandataire de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

Procès-verbal

- Investisse une somme annuelle de 10 000 \$ pour un total de 20 000 \$ pour la durée de l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
- Autorise le maire à signer, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
069-2026

19. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU les ententes intervenues entre la Ville et la MRC concernant la fourniture de services en sécurité incendie par la Ville afin d'effectuer la coordination du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et prévention en sécurité incendie pour les années 2019 à 2025;

ATTENDU l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie (ci-après nommée « l'entente en prévention ») intervenue entre la MRC et la Ville pour les années 2024-2025, laquelle remplaçait d'autres ententes précédentes;

ATTENDU que l'entente en prévention a pris fin au 31 décembre 2025;

ATTENDU l'ensemble des travaux à réaliser en 2026, notamment la révision du schéma de couverture de risques, et l'expertise acquise par l'employé de la Ville de Rivière-du-Loup désigné à ce poste depuis 2019;

ATTENDU que les démarches administratives de la MRC découlant de la fermeture du département de prévention incendie n'ont finalement pas impacté le poste de coordonnateur à la sécurité incendie;

ATTENDU que les parties ont conclu une entente temporaire de services par le Service de sécurité incendie de la Ville afin d'effectuer des tâches liées à la coordination du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et du réseau de télécommunications d'urgence à la MRC pour les mois de janvier et février 2026;

ATTENDU que les parties ont tenu une rencontre en janvier 2026 et qu'elles conviennent mutuellement de poursuivre l'entente jusqu'à la fin de l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

Procès-verbal

- Approuve l'entente de services, annexée à la résolution, à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup concernant le renouvellement de l'entente de services pour la coordination du schéma de couverture de risques, pour la période du 1er mars 2026 au 31 décembre 2026;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
070-2026

20. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC SANTÉ QUÉBEC

ATTENDU que la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, chapitre S-6.2) (la « LSPU ») vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse;

ATTENDU que la présente entente de services de premiers répondants (l'« Entente ») est conclue conformément au paragraphe 7° de l'article 3 et aux articles 38 à 43 de la LSPU et prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité et les rapports que la Municipalité doit fournir;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 90.1 de la LSPU, les fonctions et responsabilités confiées à Santé Québec à l'égard des régions sociosanitaires, notamment celle prévue à l'article 38 de cette même loi, sont assumées par Urgences-santé pour les régions sociosanitaires de Montréal et de Laval, en tenant compte des adaptations qui y sont prévues;

ATTENDU que les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaîne d'intervention préhospitalière;

ATTENDU que les Parties ont pris connaissance des objectifs du Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé (2022) et de la Politique gouvernementale sur le système préhospitalier d'urgence (2022);

ATTENDU que la présente entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence.

ATTENDU que certaines municipalités offrent déjà des services de premiers répondants et que des représentations ont été effectuées au cours des années afin de bonifier le financement de ces services;

ATTENDU que, dans le cadre de l'exécution de l'Entente, il doit être tenu en compte en priorité, si les services de premiers répondants sont fournis par le

Procès-verbal

service de sécurité incendie de la Municipalité, des fonctions premières et du schéma de couverture de risques de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil approuve l'entente de services de premiers répondants, annexée à la résolution, à intervenir avec Santé Québec et autorise la directrice générale à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
071-2026**

21. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL

La conseillère, madame Edith Samson, déclare qu'elle ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'elle entretient un lien avec l'entreprise et elle quitte la salle.

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Centre de services scolaire de Laval concernant l'offre de service de formation et reconnaissance des acquis et autorise le maire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

La conseillère, madame Edith Samson, reprend son siège.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
072-2026**

22. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ORGANISME LA MANNE ROUGE, JE RÉCOLTE!

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser sous la forme de subvention, un montant de 2 686,04 \$ à l'organisme la Manne rouge, je récolte!, destinée à couvrir leurs frais annuels de loyer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
073-2026

23. VERSEMENTS DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires :

- Autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires à signer les ententes de paiement avec les organismes ciblés pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Autorise le trésorier à verser les contributions financières ciblées suivantes :

Volet	Organisme / Établissement	Montant total accordé
Bourses et Galas	École La Croisée II	50,00 \$
Bourses et Galas	Fondation luperivienne d'enseignement primaire et secondaire public	100,00 \$
Bourses et Galas	Collège Notre-Dame	75,00 \$
Soutien auxiliaire	Fondation de la Sclérose en plaques du K.R.T.B inc.	350,00\$/année sur 3 ans
Immobilisation	La Bouffée d'air du KRTB	1 407,30 \$/ année sur 3 ans

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
074-2026

24. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE D'INSPECTRICE ADJOINTE

ATTENDU que la période de probation de madame Cassandra Duchesne est arrivée à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste d'inspectrice adjointe;

Procès-verbal

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques et conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (cols blancs) - FISA confirme la permanence de madame Cassandra Duchesne en tant qu'inspectrice adjointe au Service du développement territorial en date du 12 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
075-2026**

25. DÉLÉGATION - ASSISES ANNUELLES 2026 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise le maire à représenter la Ville de Rivière-du-Loup lors des Assises annuelles 2026 de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront du 13 au 15 mai prochain, au Centre des congrès de Québec, et que ses frais réellement encourus soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

Qu'il autorise le trésorier à verser à l'Union des municipalités du Québec une somme de 890 \$ taxes en sus pour leurs inscriptions à cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
076-2026**

26. DÉLÉGATION - TOURNÉE MUNICIPALE DE VIVRE EN VILLE

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil autorise le conseiller, monsieur Carl Thériault, à participer à la tournée municipale de Vivre en Ville qui aura lieu le 12 mars prochain à Rivière-du-Loup, et autorise le trésorier à verser une somme de 75 \$ taxes en sus à titre de frais d'inscription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
077-2026

27. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur Carl Thériault, à titre de maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2026 et qu'il soit désigné pour agir comme substitut du maire au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur André Beaulieu, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
078-2026

28. FF SOUCY WB, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

ATTENDU la résolution 002-2026 par laquelle ce conseil décrétait l'assujettissement de certains lots à un droit de préemption municipal;

ATTENDU que ce droit de préemption a été dûment publié au Registre foncier du Québec le 14 janvier 2026 sous le numéro 30 023 085;

ATTENDU la faillite active de la société propriétaire des lots visés par ce droit de préemption;

ATTENDU que le syndic à cette faillite a indiqué à la Ville souhaiter vendre certains de ces lots afin de procéder à la liquidation des actifs de la société faillie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

Confirme à monsieur Emmanuel Phaneuf, syndic à la faillite de Société en commandite FF SOUCY WB, que la Ville n'entend pas se prévaloir de son droit de préemption pour les lots suivants, lesquels font parties du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata :

- Le lot 3 749 570;
- Le lot 4 058 171;
- Le lot 4 058 185;
- Le lot 4 058 186;
- Le lot 4 058 187;
- Le lot 4 058 188;
- Le lot 4 058 192;

Procès-verbal

- Le lot 4 056 932;
- Le lot 4 056 934;
- Le lot 4 056 935.

Énonce que la présente résolution ne vise que la saisine du syndic, et que le droit de préemption municipal demeure valide sur lesdits lots pour tout acquéreur subséquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
079-2026**

29. APPROBATION DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve et adopte la liste de contrôle détaillée des amendements datée du 6 février 2026 déposée par le trésorier et portant le numéro de référence 2026-02-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
080-2026**

30. COMPTES ET SALAIRES DE JANVIER 2026 ET PAIEMENTS

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que tous et chacun des engagements mentionnés à la liste de janvier 2026 soient approuvés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 5 049 421,22 \$;

Que le trésorier soit autorisé à émettre les paiements requis selon la liste du 24 février 2026 au montant de 1 347 903,22 \$;

Que ce conseil prenne acte des paiements des salaires de janvier 2026 au montant de 699 704,68 \$;

Que ce conseil prenne acte des listes des paiements des incompressibles du mois de janvier et entérine ces paiements au montant de 2 858 468,35 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.



Procès-verbal

Numéro de résolution

32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière par intérim,

Le maire,

M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Mario Bastille